

COMMUNIQUE de PRESSE

Appel à la prudence pendant les grandes marées du jeudi 21 au dimanche 24 mars 2019

Lors de chaque période de grandes marées, le bord de mer morbihannais attire les amateurs de pêche à pied. Ce sera notamment le cas pour les **grandes marées du jeudi 21 mars au dimanche 24 mars avec des coefficients de marée supérieurs à 110**.

A cette occasion, le préfet du Morbihan appelle les pêcheurs à pied à la plus grande **vigilance** et rappelle les **conseils de prudence**.

Avant :

- **Vérifiez les horaires de marées**
- **Consultez les prévisions météorologiques** du jour (ne pas s'aventurer par temps de brouillard)
- **Prévenez votre entourage**
- Munissez-vous d'un **moyen de communication et/ou de signalisation**
- Portez un **équipement adapté** (attention aux équipements du type cuissardes qui peuvent se révéler très handicapantes dès lors qu'elles sont remplies d'eau)

Pendant :

- **Pêchez sur des endroits connus et fréquentés** (les vasières mais aussi les bandes rocheuses discontinues peuvent se révéler particulièrement dangereuses à la montée des eaux)
- **Restez joignable et à vue** des autres pêcheurs à pied
- **Anticipez le délai** qui vous sera nécessaire pour rejoindre la terre ferme
- **Observez régulièrement** le niveau des eaux, le mouvement des autres pêcheurs et l'évolution des conditions météorologiques (à l'arrivée d'un banc de brume regagnez sans délai la terre ferme)
- **Dès que l'eau monte** commencez à rejoindre la terre ferme

La préfecture du Morbihan rappelle qu'il est interdit de pêcher à moins de 15m d'un parc conchylicole.

La pêche à pied peut être limitée pour des raisons sanitaires dans certains secteurs, il appartient au public de s'informer de la qualité sanitaire des sites de pêche auprès de la mairie ou sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan. Les coquillages doivent être pêchés vivants et consommés le jour même.

La pêche doit être pratiquée dans le respect des mesures de protection de l'environnement marin.

Les prélèvements sont limités à la consommation familiale. La pêche est toujours interdite de nuit, entre le coucher et le lever du soleil. Il existe pour certaines espèces des quotas de capture et des tailles minimales qui doivent être respectées.

Pêcher d'une manière responsable, c'est également observer des règles de comportement simples : trier et rejeter les captures sous-taille directement sur leur lieu de pêche, remettre en place les pierres retournées pour perturber le moins possible les organismes vivants, ne pas pêcher davantage que ce qui sera consommé.

L'information actualisée sur la **qualité des eaux littorales** et sur la **réglementation de la pêche de loisir** figure sur le site internet de l'Etat



[morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



@prefet56



Préfet du Morbihan